

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres de la Commission francophone de
Promotion de la Santé dans la pratique du Sport**

A.Gt 08-02-2007

M.B. 21-03-2007

Modifications :

A.Gt 09-07-2008 - M.B. 15-10-2008

A.Gt 26-03-2009 - M.B. 07-05-2009

A.Gt 15-01-2010 - M.B. 15-02-2010

A.Gt 29-03-2010 - M.B. 14-05-2010

A.Gt 26-01-2011 - M.B. 25-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la Santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2001 relatif à la Commission francophone de Promotion de la santé dans la pratique du sport;

Considérant que le mandat des membres de la Commission est arrivé à terme;

Considérant que le Comité olympique et interfédéral belge, le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et le Conseil supérieur de la promotion de la Santé ont proposé une liste de candidats;

Considérant que les Universités, l'Association des médecins du sport, la Société scientifique des médecins généralistes, la Fédération des maisons médicales et des associations intégrées de Santé, le Forum des associations de kinésithérapie, l'association pharmaceutique belge, l'Association des fédérations sportives francophones et les fédérations sportives non reconnues ont été consultés;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission francophone de promotion de la Santé dans la pratique du sport :

1° en tant que représentants du Comité olympique et inter-fédéral belge :

- effectif : Thierry Zintz

- suppléant : Marc Vangrinsven

2° en tant que représentants du Conseil supérieur du Sport :

- effectif : Alexandre Walnier

- suppléant : Jacques Van Lerberghe

3° en tant que représentants du Conseil supérieur de promotion de la Santé :

- effectif : Michel Pettiaux [modifié par A.Gt 15-01-2010]

- suppléant : Michel Demarteau [modifié par A.Gt 15-01-2010]



4° en tant que représentants des Universités :

- effectifs :

Marc Francaux (UCL) [*modifié par A.Gt 29-03-2010*]

Marie-Hélène Antoine (pharmacologie ULB)

Corinne Charlier (toxicologie ULG)

- suppléants :

Jean-Michel Crielaard (ULG)

Roger Verbeek (UCL pharmacologie)

Philippe Lebrun (toxicologie ULB)

5° en tant que médecins du Sport :

- effectifs :

Jean-Pierre Castiaux

Pol Siraux

- suppléants :

Philippe Labalue

Séverine Macq

6° en tant que médecins généralistes :

- effectifs :

Luc Pineux

Alexandre Servais [*modifié par A.Gt 15-01-2010*]

- suppléants :

Jacques Vanderstraeten

Geneviève Hubert

7° en tant que kinésithérapeutes :

- effectif : Martine Jenehomme

- suppléant : Didier Florentz

8° en tant que pharmaciens :

- effectif : Daniel Van Hoof

- suppléant : Anne Lecroart

9° en tant que représentants des fédérations sportives :

- effectifs :

Guy CREVECOEUR (AISF) [*modifié par A.Gt 26-03-2009 ; A.Gt 26-01-2011*]

Jacqueline Lobet (FFSP)

Pierre Vandewalle (FCWB)

Damien Garitte (URBSFA)

- suppléants :

M. Jean-Christophe Capelle [*modifié par A.Gt 09-07-2008*]

Laurence Forthomme (LBFA)

Marc Duchenne (FCWB)

Christophe Lacrosse (LFBBS)

10° en tant que membres ayant une compétence ou ayant développé une action particulière dans le domaine du sport, de la santé ou de la prévention et la lutte contre le dopage :

- effectif : Yves Leroy

- suppléant : Anne-Catherine Roobaert

11° en tant que spécialistes en communication ou en sciences humaines, en assuétudes, juristes ou sportifs :

- effectifs :
Willy Mercier
Laurence Rase
Gilles Goetghebuer
- suppléants :
Jean-Pol Van Leuven
Pascale Anceau
Anne-Marie Janssens Lecomte

Modifié par A.Gt 29-03-2010

Article 2. - M. Marc Francaux est nommé Président de la Commission.
M. Thierry Zintz est nommé Vice-Président de la Commission.

Article 3. - Les Président, Vice-Président, et membres sont nommés pour une période de 5 ans, prenant cours le 1^{er} janvier 2007.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Bruxelles, le 8 février 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK